



Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Séance du 15 Novembre 2024 – 20 h

L'an deux mille vingt quatre le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : BOYER Bernard donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie

Absent : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, HUGUES Stéphanie

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Contrat d'Assurance des risques statutaires
- Contrat de partenariat avec le Département – Altithèque
- Contribution Foncière des Entreprises : Exonérations
- Projet déplacement du multi-Service :
 - Choix du Maître d'œuvre
 - Projet Déplacement du commerce
 - Plan de financement du commerce
 - Loyer du commerce
- Reprise de concession

Délibérations adoptées

- 58-2024 : Adoption du PV du dernier conseil municipal

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 16 Septembre 2024

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

POUR : 10

CONTRE : 0

- 59-2024 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions

POUR : 10

CONTRE : 0

-60-2024 - Cession immeuble Avenue de la Résistance

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération pour la vente de l'immeuble situé au 13 avenue de la Résistance, les acquéreurs sont M. Morbidelli et Mme Soleillant, alors que sur la précédente délibération il était indiqué l'entreprise Morbidelli.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Vu la délibération n°69/2023 autorisant la résiliation du bail emphytéotique du 30 novembre 1999 avec l'OPAC,

Vu la délibération n°77 du 3 octobre 2022, autorisant la cession du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastrée AA195 (ancien n°B1997) située 13 avenue de la résistance pour un montant de 27 000 €,

Vu la délibération du 09/11/2023, autorisant la cession de l'immeuble,

Vu que les acquéreurs de l'ensemble de l'immeuble sont M. Alexandre Morbidelli et Mme SOLEILLANT Bérengère,

Monsieur le Maire indique que M. Alexandre Morbidelli et Mme SOLEILLANT Bérengère souhaitent acquérir la totalité de l'immeuble cadastrée AA195 (ancien n°B1997) située 13 avenue de la résistance, pour un montant total de 92 000 €.

Monsieur le Maire indique également que les obligations de la convention APL attachée à ce bien immobilier continuent de s'appliquer en cas de cession.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- **Céder la totalité de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AA195 (ancien n°B1997), situé 13 avenue de la Résistance, au prix de 92 000 €, les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur,**

- **Les places de parkings sont incluses dans la parcelle.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente.**

POUR : 10 CONTRE : 0

- 61-2024: Projet de réfection de la toiture du gymnase

Monsieur le Maire indique au conseil que la toiture du gymnase nécessite des travaux de rénovation. Lors d'épisode pluvieux, des infiltrations sont constatées, fragilisant la structure.

Un projet de panneaux photovoltaïques avait été évoqué, celui-ci est ajourné.

Lors d'une réunion entre les élus du Service Unifié et, les élus et techniciens de la CAPEV, la CAPEV a indiqué ne pas vouloir reprendre la gestion du gymnase de Lavoûte-sur-Loire, la charge des travaux devra être portée par le Service Unifié Gymnase. Lors de cette réunion, une subvention de la CAPEV a été évoquée, mais aucun montant n'a été indiqué.

DELIBERATION ADOPTEE

Par convention du 19 Novembre 2019, la CAPEV met à disposition de la commune de Lavoûte-sur-Loire, la partie gymnase du complexe Piscine/Gymnase.

Monsieur le Maire expose au conseil les nombreux problèmes d'infiltration d'eau dans le gymnase lors d'épisodes pluvieux.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux estimé par les services de la CAPEV s'élève à 277 000 €.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le principe de réalisation de cette opération**

- **D'AUTORISER monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée**

POUR : 10

CONTRE : 0

- 62-2024 Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques

Les inondations du 16 octobre ont fait des dégâts route de tholence et à la station d'épuration, la commune peut prétendre au versement de la dotation solidarité pour les travaux, un dossier va être déposé auprès de la Préfecture. Le montant des travaux s'élève à 11 923 € HT.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les inondations qui ont touché la commune le 17 octobre dernier, ont occasionné de multiples détériorations sur les équipements publics de la commune.

La commune a été classée en catastrophe naturelle, par arrêté n° INTE2428510A du 31 octobre 2024 publié au Journal Officiel du 5 novembre 2024.

L'état de catastrophe naturelle, ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables, la réfection de la voirie, les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Monsieur le Maire sollicite des membres de l'assemblée l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités.

Le devis pour la remise en état du mur de soutènement, et de la voirie, Impasse de Tholence établi le 21 Octobre 2024 s'élève à 11 283 € HT.

Le devis pour recréer le fossé d'évacuation de la station d'épuration situé aux Longes, établi le 15/11/2024 s'élève à 640 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- d'approuver les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de

-d'accepter le plan de financement prévisionnelle dans la mesure où les services de l'Etat accorderaient les subventions demandées à savoir :

Montant des travaux	Montant HT en €	%
Montant subvention fonds de solidarité sollicité	9 538.40 €	80
Montant Autofinancement	2 384.60 €	20
TOTAL	11 923.00 €	100

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de la dotation de solidarité.

POUR : 10

CONTRE : 0

Décisions du Maire – information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue en Conseil Municipal par délibération du 27 mai 2020, à savoir :

- Décision n°35/2024 : DIA sur la parcelle AB188 – le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°36/2024 : devis PREVIMED – Electrode défibrilateur - pour un montant s'élevant à 149.90 € HT
- Décision n°37/2024 : devis AUDIT Construction – Diagnostic - pour un montant s'élevant à 565 € HT
- Décision n°38/2024 : devis Cédric GONNACHON – Plan topographique - pour un montant s'élevant à 1390 € HT
- Décision n°39/2024 : devis Miss mélodie – animation repas des aînés - pour un montant s'élevant à 350 € HT
- Décision n°40/2024 : devis BLANC Thibaut – bulletin municipal - pour un montant s'élevant à 1426.40 € TTC
- Décision n°41/2024 : devis PREVIMED – Electrode défibrilateur - pour un montant s'élevant à 68 € HT
- Décision n°42/2024 : devis SABY Electricité – remplacement sirènes - pour un montant s'élevant à 346.60 € HT

- Décision n°43/2024 : devis Velay Guêpe – Destruction nid de frelon - pour un montant s'élevant à 135 € HT
- Décision n°44/2024 : devis Auvergne ascenseur – remplacement photocellule ascenseur - pour un montant s'élevant à 945 € HT

Informations diverses :

- ✓ Le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché lors de l'inondation du 17 octobre 2024, il doit être retravaillé.
- ✓ Vœux : le 19 janvier 2025 à 10h30.
- ✓ DETR : la commune présentera deux dossiers.

La séance est levée à 22h30.